



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020
(Date de convocation : 30 octobre 2020)

Délibération n° 20201105-15

Le cinq novembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Thierry Ribeiro), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

OBJET : Déplacement d'un chemin rural : Division parcelle N 616 cession parties A et C

Afin de permettre la continuité de deux parcelles pour la réalisation d'une construction à vocation agricole, il est exposé à l'assemblée la nécessité de déplacer un chemin rural. Il s'agit des parcelles suivantes :

- N 616 et M 336 situées à Rimoula

Un nouveau plan de bornage sera effectué par un géomètre aux frais du demandeur.

Ce chemin restera en continuité et praticable comme précédemment, de l'autre côté de la même parcelle N 616 (cf plan de bornage).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De déclasser une partie du chemin rural situé entre les parcelles N 616 et M 336, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- De procéder à l'échange de la partie C de la parcelle N 616, appartenant à la commune, avec la partie A, appartenant au demandeur, Madame Virginie LAY, épouse de Monsieur Etienne LAY, en contre-partie,
- De demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand – 31800 Saint-Gaudens,
- De décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du deandeur
- D'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

L'adjoint au Maire, Etienne LAY, sort de la salle pour le déroulement du vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 1 abstention (Jean-François Rabaud) et 13 voix pour, (Etienne Lay n'ayant pas voté)

Article 1^{er} : De déclasser une partie du chemin rural situé entre les parcelles N 616 et M 336, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Article 2 : De procéder à l'échange de la partie C de la parcelle N 616, appartenant à la commune, avec la partie A, appartenant au demandeur, en contre-partie,

Article 3 : De demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand – 31800 Saint-Gaudens,

Article 4 : De décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de votants	: 14
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

